

DÉCLARATION DU CCAF

Posted on September 17, 2009 by Keghart



Category: [Opinions](#)



A l'occasion de la présentation du double protocole rendu public par l'Arménie et la Turquie

Paris le 16 Septembre 2009



Le Conseil de Coordination des organisations Arméniennes de France (CCAF) a pris connaissance de la publication du double protocole établi par l'Arménie et la Turquie sous la médiation de la Suisse, dans la nuit du 31 août au 1er septembre 2009. Erevan et Ankara se donnent un délai de six semaines avant de donner leur accord final puis de le ratifier par leur Parlement respectif. Dans ce cadre le CCAF souhaite préciser ses positions sur des questions majeures.

A l'occasion de la présentation du double protocole rendu public par l'Arménie et la Turquie

Paris le 16 Septembre 2009



Le Conseil de Coordination des organisations Arméniennes de France (CCAF) a pris connaissance de la publication du double protocole établi par l'Arménie et la Turquie sous la médiation de la Suisse, dans la nuit du 31 août au 1er septembre 2009. Erevan et Ankara se donnent un délai de six semaines avant de donner leur accord final puis de le ratifier par leur Parlement respectif. Dans ce cadre le CCAF souhaite préciser ses positions sur des questions majeures.

Le génocide des Arméniens n'est pas négociable. Il ne peut être l'objet d'un examen par "une sous-commission intergouvernementale". L'histoire ayant déjà jugé, nul ne peut contester ce fait reconnu comme un génocide par les historiens, les juristes, des instituts, et plus de 20 États, dont la France.

Par ailleurs, tout génocide implique des réparations morales, politiques et matérielles de la part de ses responsables. Le CCAF demande donc des éclaircissements sur le 5e point du Protocole sur l'établissement des relations diplomatiques selon lequel les deux États "confirment la reconnaissance mutuelle des frontières existantes entre les deux pays telles qu'elles ont été définies par les traités internationaux".

En outre, si le conflit du Haut-Karabagh n'est pas, à juste titre, mentionné dans la « feuille de route », sa publication coïncide, une fois en vigueur, avec la rencontre arméno-azérie prévue à la mi-octobre en Moldavie. Là encore le point 3 du protocole mérite d'être clarifié. La République du Haut-Karabagh doit se voir reconnaître clairement le droit à l'autodétermination, le droit de participer au règlement politique du conflit, le droit à une sécurité garantie par des mesures sérieuses et le droit de vivre en paix sur ses terres reliées directement à la République d'Arménie.

Nous, citoyens français d'origine arménienne, sommes en droit d'attendre du gouvernement turc un acte conforme au courage de la société civile turque qui s'est emparée de la question du génocide avec responsabilité. Pour que le tabou arménien tombe irréversiblement en Turquie, nous demandons à Ankara de renoncer à son négationnisme d'État et d'abroger le plus vite possible son arsenal répressif - articles 301 et 305 du code pénal - qui menace de peines de prisons toute personne qui porterait atteinte à la dignité de la Turquie en évoquant publiquement le génocide des Arméniens. Au gouvernement turc de s'adapter au message de sa société civile désireuse de

revisiter son passé et de marcher dans le sens de l'histoire.

Le CCAF, favorable à un dialogue arméno-turc sincère et à l'établissement de relations entre l'Arménie et la Turquie, appelle également Ankara à lever le blocus qu'elle exerce sur l'Arménie depuis 1993. Subordonner la réouverture de la frontière avec l'Arménie à la ratification de la « feuille de route » constitue un préalable en rupture avec le principe d'une normalisation sans condition. Le devoir de mémoire en Turquie ne peut s'accomplir en prenant l'Arménie en otage. Nous avons trop longtemps été habitués à voir les autorités turques utiliser la moindre occasion d'ouverture pour gagner du temps, phagocyter la question arménienne et dissuader la communauté internationale de reconnaître le génocide de 1915.

Enfin, le CCAF réaffirme son attachement au partenariat stratégique Arménie-diaspora et appelle l'ensemble des composantes de la nation arménienne à le renforcer.

Paris le 16 Septembre 2009

English Version

On August 31, Armenia and Turkey under the mediation of Switzerland promulgated two protocols on the establishment of diplomatic relations between the two countries. Yerevan and Ankara have a period of six weeks before giving their final approval and then the documents will be ratified by their parliaments. In this context the CCAF wishes to clarify its position on major issues.

The Armenian Genocide is not negotiable and it cannot be examined by a sub-intergovernmental commission. History is already written, no one can deny this fact acknowledged as genocide by historians, lawyers, international institutions, and over 20 states, including France.

Moreover, genocide requires moral, political and material compensation. The CCAF is therefore requesting clarification on the 5th paragraph of the Protocol on establishing diplomatic relations that the two countries, "affirm their mutual recognition of their existing border as defined by relevant treaties in international law".

If the Nagorno-Karabakh conflict is not quite rightly mentioned in the "roadmap", its publication will coincide, once in force, with the Armenian-Azerbaijani meeting scheduled in mid-October in Moldova. In this context, the point 3 of the Protocol should also be clarified.

The right to self-determination, the right to participate in the political settlement of the conflict, ensured security, live peacefully on their land directly should be clearly recognized to the Republic of NK" connected to the Republic of Armenia.

We, French citizens of Armenian descent, have the right to expect from the Turkish government an act in accordance with the courage of the Turkish civil society that handles the question of the Armenian genocide with responsibility. For the Armenian taboo to disappear irreversibly in Turkey, we ask Ankara to stop its state denial and to abrogate as soon as possible its repressive arsenal –

301 and 305 articles of the penal code – that threatens anyone who would offend the dignity of Turkey by evoking publicly the genocide of the Armenians. It is the Turkish government's responsibility to adapt to the message of its civil society willing to revisit its past and walk in the direction of history.

The CCAF, in favor of a sincere Armenian-Turkish dialogue and of the establishment of relations between Armenia and Turkey, also asks Ankara to stop the blockade it has been exerting on Armenia since 1993. Allowing the ratification of the "road map" before the reopening of the border with Armenia is a precondition and goes counter to stated principles of normalization without any preconditions. The duty of memory in Turkey cannot be done by taking Armenia hostage. We have been too long used to see the Turkish authorities using the slightest occasion of opening to save time, to swallow up the Armenian issue and dissuade the international community to recognize the genocide of 1915.

Finally, the CCAF reaffirms its attachment to the Armenia-Diaspora strategic partnership and calls on all the components of the Armenian nation to reinforce it.

